

DEPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

DP/

N° 88

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LE BOULEVARD CLEMENCEAU
A COMPTEUR DU 26 JUIN 2025
EN RAISON DE FORTES INTEMPERIES, CHUTES D'ARBRES SUR LE RESEAU ELECTRIQUE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

- considérant qu'il convient, par mesures de sécurité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE-1 : Le 26 juin 2025 à partir de 00h30, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite Boulevard Clémenceau sur la partie de la voie comprise entre le boulevard Clémenceau et l'intersection de l'avenue Vidalie et l'avenue Gamblin jusqu'à l'intersection du boulevard Clémenceau et de la rue Sainte Clair.

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir un libre accès aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 4: Copie du présent arrêté est adressé à:

- Pétitionnaire, services Techniques, Hôtel de Police, Presse, Samu, Centre de Secours.

ARTICLE-5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Madame le Commissaire Principal de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au contrôle de Légalité le : ' 2 6 JUIN 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 2 6 JUIN 2025
AP 88 - 26062025

TULLE le 26 juin 2025

Le Maire-adjoint,
Jérémy NOVAIS

